

REGLEMENT INTERIEUR DU COMPTOIR DU REEMPLOI ET DU RECYCLAGE

Article 1 - Rôle du Comptoir du Réemploi et du Recyclage

Le Comptoir du Réemploi et du Recyclage est un espace urbain en pas de porte clos et gardienné où les particuliers et/ou professionnels peuvent venir **à pieds ou en véhicule non motorisé** déposer les déchets qui ne sont pas pris en charge par la collecte traditionnelle des ordures ménagères.

Il se présente comme une échoppe fermée pour le dépôt sélectif et transitoire de déchets triés et complète ainsi les collectes sélectives en reposant sur des apports volontaires.

Il dispose également d'un espace réemploi qui collecte les biens ou équipements encore en état de fonctionnement mais dont les propriétaires souhaitent se séparer. Ces objets ou matériaux pourront être pris par d'autres usagers, pour être réemployés et/ou retransformés.

Cette installation peut par ailleurs recevoir certains déchets des professionnels (artisans, commerçants, établissements publics).

Il n'est pas soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du fait de la limitation des quantités admises.

Article 2 - Localisation de l'installation

Comptoir du Réemploi et du Recyclage :
14, rue des Promenades 22000 Saint-Briec

Cet outil complète le service des déchèteries par ailleurs régi par un règlement spécifique.

- Autres localisations des installations

Les déchèteries communautaires localisées :

- à La Ville Bernard à SAINT BRIEUC
- ZA des Islandais 22680 Binic-Etables/Mer
- sur la ZAC de Sainte Croix à PLERIN
- sur la ZI des Châtelets, rue du Boisillon à PLOUFRAGAN
- à la Haute Lande à YFFINIAC
- au Grand Gué à LE FOEIL

sont exploitées par Saint Briec Armor Agglomération.

Le présent règlement fixe les conditions d'accès et de dépôt des usagers du Comptoir du Réemploi et du Recyclage et des déchèteries.

Article 3 - Conditions d'accès

L'accès au Comptoir du Réemploi et du Recyclage de Saint-Brieuc Armor Agglomération est autorisé aux particuliers et/ou professionnels, résidant sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, de manière permanente ou temporaire, et venant pour des dépôts soit à pieds soit en véhicule non motorisé dans la limite fixés à l'article 5.

L'accès sera refusé pour des dépôts en véhicule motorisé.

Un justificatif de domicile peut être demandé à l'utilisateur à son entrée sur le Comptoir du Réemploi et du Recyclage afin de vérifier son lieu d'habitation.

Les particuliers et/ou professionnels habitant hors du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération n'ont pas accès à l'installation.

Véhicules autorisés pour les dépôts :

Pour tous les usagers utilisant un moyen de déplacement, l'accès est limité aux catégories suivantes :

- Bicyclettes, tandem y compris électriques et attelées ou non, trottinettes y compris électriques, rollers.

Article 4 - Jours et heures d'ouvertures du Comptoir du Réemploi et du Recyclage

La gratuité est accordée aux particuliers et aux professionnels dans les limites fixées à l'article 5.

Jours et heures d'ouverture :

A l'entrée du Comptoir du Réemploi et du Recyclage, un panneau d'information indique :

Les jours de fermeture

- Les dimanches, lundis et jours fériés (1^{er} janvier, lundi de Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre), le Comptoir du Réemploi et du Recyclage est fermé.

Les heures d'ouverture

- L'ouverture du Comptoir du Réemploi et du Recyclage aux usagers particuliers et professionnels se fait à l'heure indiquée par voie d'affichage sur la devanture. En dehors de ces horaires, l'accès au public est formellement interdit dans l'installation à l'exception des accès du public dans le cadre de visites et/ou ateliers organisés par Saint Brieuc Armor Agglomération. Dans ce cas, une convention entre Saint Brieuc Armor Agglomération et le partenaire fixera les modalités d'utilisation du lieu.

Fermeture du site :

- L'accès au Comptoir du Réemploi et du Recyclage est refusé aux usagers à partir de l'heure indiquée sur le panneau d'affichage.

Fermeture exceptionnelle :

- Saint-Brieuc Armor Agglomération s'autorise la possibilité de fermeture exceptionnelle du Comptoir du Réemploi et du Recyclage pour raisons de service et/ou de sécurité. Les usagers sont informés par voie de presse et/ou affichage sur site. Saint-Brieuc

Armor Agglomération laisse dans ce cas une déchèterie ouverte sur son territoire afin de pallier les besoins urgents d'évacuation des déchets par certains usagers particuliers et/ou professionnels.

Article 5 - Dépôt des objets/matériaux/déchets

Les dépôts des objets, matériaux et déchets seront effectués par l'utilisateur lui-même sur un endroit bien identifié en se conformant strictement aux indications sur place des agents d'accueil. De même, pour chaque objet ou matériau repris dans l'espace réemploi, la manutention et le transport reste à la charge de l'utilisateur.

Dépôts des particuliers et des professionnels :

Les dépôts sont limités à 0,5 m³/jour, sauf conditions restrictives précisées dans l'annexe, les agents d'accueil évalueront ces quantités.

Au-delà de ces limites, il sera demandé aux usagers de se diriger vers l'une des déchèteries du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour y effectuer ses dépôts.

Dans tous les cas, les agents d'accueil pourront refuser un dépôt d'un volume ou d'un poids trop important si celui-ci risque d'entraîner un dysfonctionnement dans l'exploitation du Comptoir du Réemploi et du Recyclage.

Article 6 - Déchets admis

Les déchets admis listés en annexe doivent être préalablement triés.

Articles 7 - Déchets interdits

La liste des déchets interdits est précisée en annexe.

Dispositions générales :

Les agents d'accueil sont habilités à refuser tous les objets, matériaux et déchets qui, par leurs poids, leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge sur le Comptoir du Réemploi et du Recyclage ou une filière de traitement.

Avant dépôt, les agents d'accueil sont habilités à contrôler les objets, matériaux et déchets apportés dans l'enceinte du Comptoir du Réemploi et du Recyclage et à obtenir tous les renseignements quant à leur nature, à leur provenance et à vérifier le volume présenté.

Si un usager, particulier, professionnel, associatif ou agent d'une collectivité refuse d'obéir aux consignes des agents d'accueil ceux-ci sont habilités à refuser les dépôts.

L'accès peut être interdit à tout usager voulant se soustraire aux règles en vigueur ou aux consignes des agents d'accueil.

Réorientation des usagers vers une nouvelle destination :

D'une manière générale, dans le cas d'objets, matériaux ou déchets qui, en raison de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, inflammable, explosif, de leur poids ou de leur nature, présentent des risques pour la sécurité des personnes et/ou pour l'environnement ou qui, dans les conditions actuelles d'exploitation, ne peuvent être pris en charge par Saint Briec Armor Agglomération, seront refusés.

Dans la mesure où ils en ont connaissance, les agents d'accueil indiqueront aux déposants les autres possibilités d'élimination lorsqu'ils n'acceptent pas le dépôt ainsi que les coordonnées des entreprises habilitées à le recevoir.

En cas de déchargement d'objets, matériaux ou déchets non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur. Ce contrevenant peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès au Comptoir du Réemploi et du Recyclage et supportera les dommages et intérêts pouvant être dus à la collectivité (cf.art 12).

Les déchets acceptés et interdits au Comptoir du Réemploi et du Recyclage de Saint Briec Armor Agglomération figurent en annexe du présent Règlement Intérieur.

Tel que précisé en annexe, le Comptoir du Réemploi et du Recyclage n'accepte ni les Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTQD) ni les explosifs des activités professionnelles et particuliers.

Article 8 – Autres déchets

En cas de dépôt d'un déchet non expressément cité dans les listes de déchets acceptés ou interdits, l'utilisateur doit se renseigner auprès des agents d'accueil pour savoir s'il est possible ou pas de le déposer dans ce local ou dans une déchèterie du territoire : si cela n'est pas possible, il devra s'adresser à un prestataire privé.

Article 9 - Accès des professionnels

Est dénommé professionnel tout usager du Comptoir du Réemploi et du Recyclage déposant des déchets produits dans le cadre de son activité (artisans, commerçants, professionnels de santé, administrations, établissements publics, associations...).

Tout professionnel devra s'adresser aux agents d'accueil avant d'effectuer son dépôt.

Article 10 - Accès au local de stockage des déchets

L'accès au local de stockage des déchets (arrière réserve) est strictement interdit aux usagers. Au Comptoir du Réemploi et du Recyclage, un endroit dédié est identifié afin que les usagers puissent déposer les déchets devant cette réserve. Seul le personnel de Saint-Briec Armor Agglomération dûment habilité peut pénétrer dans cet espace ainsi que les prestataires chargés de leur élimination.

Article 11 - Présentation des produits par les usagers particuliers et professionnels

Les usagers sont tenus de respecter les consignes affichées ou données par les agents d'accueil concernant le tri ou la présentation des produits.

Article 12 - Dépôts sauvages

Toute personne ayant déposé des déchets sur la voie publique à proximité du Comptoir du Réemploi et du Recyclage supportera les frais inhérents à leur enlèvement et s'exposera à des poursuites judiciaires.

Le Président dispose au titre de son pouvoir de Police générale de la possibilité :

- d'une mise en demeure par exécution d'office et de résorption d'un dépôt aux frais du responsable,
- d'engager des poursuites à l'encontre de la personne incriminée.

Les infractions sont passibles d'interdiction d'accès aux installations et de poursuites dans les conditions prévues par le Code pénal et le code de procédure pénale :

article R632-1

« Hors le cas prévu par l'article [R. 635-8](#), est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. Est puni de la même peine le fait de déposer ou d'abandonner sur la voie publique des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité administrative compétente, notamment en matière de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures. »

article R635-8

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. (...) »

article 131-13

« Le montant de l'amende est le suivant :

- 150 euros au plus pour les contraventions de la 2e classe ;
- 1 500 euros au plus pour les contraventions de la 5e classe (...) »

Cette disposition vaut pour les dépôts sauvages effectués à l'entrée ou dans le périmètre proche du Comptoir du Réemploi et du Recyclage.

Article 13 - Comportement des usagers au Comptoir du Réemploi et du Recyclage

Tous les usagers doivent :

- respecter les consignes affichées ou données par les agents d'accueil concernant le tri ou la présentation de leurs dépôts,
- respecter d'une manière générale les instructions des agents d'accueil,
- ne pas pénétrer dans les locaux interdits,
- de manière générale, ne pas troubler le bon fonctionnement de l'équipement.

L'introduction, la distribution, la consommation d'alcool, de tabac et produits stupéfiants sont strictement interdits au Comptoir du Réemploi et du Recyclage pour des raisons de sécurité. Il est strictement interdit de fumer au sein du Comptoir du Réemploi et du Recyclage.

Les animaux sont interdits sur le site.

Il est interdit de donner un pourboire quelconque au personnel du Comptoir du Réemploi et du Recyclage.

Article 14 - Responsabilité civile

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes au Comptoir du Réemploi et du Recyclage.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes, vols, accidents ou plus généralement de tout préjudice matériel qu'il cause ou subit à l'intérieur de l'enceinte du Comptoir du Réemploi et du Recyclage.

Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs accompagnants majeurs. Il est recommandé de les surveiller.

La responsabilité de Saint-Brieuc Armor Agglomération ne peut être engagée en cas de manquement d'un usager particulier ou professionnel aux dispositions du présent Règlement Intérieur.

Article 15 - Affichage

Saint-Brieuc Armor Agglomération tient à disposition de ses usagers, par voie d'affichage le présent Règlement Intérieur du Comptoir du Réemploi et du Recyclage de Saint Brieuc Armor Agglomération, sur site et par voie dématérialisée sur son site internet.

Article 16 - Non-respect du Règlement Intérieur par un usager

Tout usager contrevenant au présent Règlement Intérieur s'exposera aux dispositions suivantes :

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, les agents d'accueil sont habilités à refuser dès l'instant l'accès au Comptoir du Réemploi et du Recyclage au contrevenant.

En cas de problème particulier, les agents d'accueil sont autorisés à faire appel aux forces de l'ordre, gendarmerie ou polices, s'ils jugent que la situation rencontrée nécessite leur intervention.

Suivant la gravité des faits, Saint-Brieuc Armor Agglomération pourra signifier auprès de l'utilisateur soit une exclusion temporaire d'accès, soit une exclusion définitive.

Dans le cas d'une récidive de la part d'une personne ayant déjà fait l'objet d'une exclusion temporaire, l'exclusion devient définitive. L'exclusion est signifiée au contrevenant par l'envoi d'un courrier recommandé et elle est prononcée pour l'ensemble des sites exploités par Saint Brieuc Armor Agglomération, Comptoir du Réemploi et du Recyclage et déchèteries.

Pour rappel, sont considérées comme des infractions au présent règlement :

- tout apport d'objets, matériaux ou déchets interdits,
- les dépôts, de quelque nature que ce soit, devant l'entrée du Comptoir du Réemploi et du Recyclage,
- toute intrusion
- toute agression verbale ou physique envers les agents d'accueil,
- ou de manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement du Comptoir du Réemploi et du Recyclage.

Les infractions sont passibles d'interdiction d'accès aux installations, et de poursuites dans les conditions prévues par le code pénal et le code de procédure pénale.

Article 17 – Clauses d'exécution

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

Toutefois, ces modifications doivent être portées à la connaissance des usagers du service un mois avant leur mise en application.

Article 18 – Clauses d'exécution

Le Président de Saint Brieuc Armor Agglomération et le Trésorier de Saint Brieuc municipal, sont chargés de l'exécution du présent règlement

Article 19 - Validité

Le présent règlement intérieur entre en application à la date de l'arrêté l'approuvant.

Pour faire valoir ce que de droit,

A Saint Brieuc, le 2022
Le Président de Saint Brieuc Armor Agglomération,